

Séance 04 décembre 2025

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	Qui ont pris En exercice	Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation
27 novembre 2025

Date d'Affichage  
27 novembre 2025

## Objet de la délibération

No 2025-100295  
Urbanisme

Approbation du projet de  
reconversion de l'ancienne  
quincaillerie

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

**Présents :** Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Marie-Claude Himmesoete, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, Mohamed Benahmed, Pascal Hourlier, Alain Guenon, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Enzo Joberty,

**Absents représentés :** Monique Morel pouvoir à Philippe Chevriot, Pascal Poisson pouvoir à Romain Girardin, Jean-Paul Colmont pouvoir à Brigitte Lagrue, Catherine Ruiz Collas pouvoir à Tristan Ruiz, Coralie Adnot pouvoir à Elisabeth Benard

**Absentes excusées :** Valérie Prieur, Karine Bocquet

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Après l'exposé de monsieur le maire :

En date du 20 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, en faveur de la mise en place d'une convention pré opérationnelle avec l'établissement public foncier Grand Est (EPF GE) afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPF GE sur le site de la quincaillerie située au 23 rue Jeanne d'Arc et de la mise en œuvre du projet identifié par la commune par des études financées à hauteur de 80% par l'EPF GE.

Par la suite, si le projet identifié est validé après l'analyse par l'EPF GE, la commune peut alors demander le portage financier de l'acquisition par cet établissement. Une convention sera établie définissant les conditions des deux parties.

Aussi, dans un souci de mise en valeur du centre ancien et des remparts, il serait envisagé de procéder à la démolition du bâti, devenu plus que vétuste, afin de créer des logements individuels, un square et une liaison verte pour accéder à la ruelle des fossés, sachant que la commune est déjà propriétaire de la parcelle limitrophe (Le projet intègre les deux parcelles).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention Sabine Mary), le conseil municipal approuve le principe du projet permettant d'implanter sur l'emprise foncière de la quincaillerie et de la parcelle limitrophe, propriété de la commune, des logements individuels avec un square et une liaison verte pour un accès jusqu'à la ruelle des fossés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20251204-2025-100295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025  
Publication : 09/12/2025



Pour extrait conforme,  
Le 04 décembre 2025,

Etienne DHUICQ

Maire

